

Nantes, le 29 mars 2017

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale,
de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique

à

Monsieur Bernard VALIN
SNUipp-FSU
8 place de la gare de l'Etat
Case postale n°8
44276 NANTES cedex 2

Division des Elèves

Dossier suivi par :
Cécile DARNAT
☎ 02-51-81-69-24

ce.divel44@ac-nantes.fr

**Objet : Missions des personnels recrutés dans les écoles sur Contrat Unique
d'Insertion (CUI)**

BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Votre courrier en date du 21 mars 2017, relatif à l'évolution des missions des personnels recrutés dans les écoles sur contrat unique d'insertion (CUI) a retenu toute mon attention.

Je vous rappelle que sauf exception, ces contrats prévoient l'exercice des missions d'assistance administrative au directeur d'école, mais également d'accompagnement des élèves en situation de handicap en fonction des besoins identifiés (EVSD/H).

Compte tenu des besoins d'accompagnement notifiés par la MDPH, et de la priorité accordée à cette mission, les personnels EVSD/H sont sollicités pour assurer cet accompagnement en complément de leurs fonctions d'aide à la direction.

Les recrutements d'EVS étant désormais uniquement réalisés sur les missions principales d'accompagnement des élèves en situation de handicap, les contrats ne seront pas renouvelés sur les missions principales d'assistance administrative au directeur d'école.

Toutefois, lorsque l'accompagnement d'un élève est confié à l'EVS, un avenant modifiant la priorité des missions indiquées sur le contrat de travail est proposé à l'intéressé(e) afin de lui permettre de bénéficier d'un éventuel renouvellement sur les missions d'EVSH dans la limite de ses droits au CUI.

Le cas échéant, des modules d'adaptation à l'emploi destinés aux personnels accompagnant les élèves en situation de handicap sont proposés aux intéressés en complément de la formation assurée par le GRETA dans le cadre du projet professionnel personnel.


Philippe CARRIERE